RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2024-26**	**Objet : Convention pass Culture**

Date de la convocation : 14/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Caroline BARBOSA-BRINET, conseillère municipale
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Mis en place par le ministère de la culture, le pass Culture est né de la volonté de mettre à disposition des jeunes un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

La mission d'intérêt général du pass Culture est confiée à une société par actions simplifiées (SAS).

Le ministère de l'Education de la Jeunesse et des Sports s'est joint à ce partenariat dans le cadre de la mise en place du pass Culture pour les jeunes de 15 à 17 ans, et ceux scolarisés de la classe de quatrième à la terminale, en collaboration avec les ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation, des Armées et de la Mer, en charge de l'enseignement agricole, militaire et maritime.

Une part collective du Pass Culturel, encadré par l'arrêté du 06 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453, permet aux collèges et lycées de disposer d'une enveloppe et financer ainsi les projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) des enseignants pour leurs élèves de la 6e à la terminale.

Dans le cadre du salon du livre jeunesse, les collèges et lycée souhaitant bénéficier de l'intervention des auteurs, utilisent cette enveloppe annuelle via l'Application Dédiée A la Généralisation de l'Education artistique et culturelle (ADAGE), partenaire du Pass Culture.

Cette enveloppe est calculée au prorata de l'effectif de l'établissement et selon le barème suivant : 25€ par collégien, 30 € pour les élèves de 2nd et CAP et enfin 20€ pour les élèves de 1re et Tale.

La collectivité doit, quant à elle créer un compte sur la plateforme et y déposer l'offre en précisant son contenu, sa date et son prix. L'établissement pourra alors réserver l'évènement culturel en question.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240325-DEL26-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

A l'issue de l'évènement, le montant précisé dans l'offre sera reversé à la collectivité.

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention doit être passée entre la commune et la SAS pass Culture pour en définir les conditions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ***approuve les termes de la convention de partenariat avec SAS pass Culture,***
- ***autorise M. le maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 25/03/2024
Publié le 25/03/2024

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 19/03/2024
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Caroline BARBOSA-BRINET

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240325-DEL26-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024